

Session ordinaire

Séance du 19 Novembre 1905.

L'Année nouvelle a commencé le 1^{er} Janvier 1905.
Le Conseil municipal de la Commune de
Reze s'est réuni, convoqué par M. Le Maire,
à l'heure ordinaire de ses séances,
sous la présidence de M. Sauvestre, Maire,
pour la session ordinaire de novembre.

Présent: M. M. Sauvestre, Clergeau, Pambaud,
Nallon, Hecot, Fouquet, Carillon, Litaud,
Poing, Lancelot, Alex. Ogereau, Fargon, Vigier,
Papillari, Bahuaud, Patry, Sabonneau, Hautret
et Penepu.

Absent: M. M. Lemerle, Lancelot Zacharie,
Loren, Daurcier, Goussier.

Le procès verbal de la dernière séance
est lu et adopté sans réclamation.

Projet d'annexion. Dossier soumis au Conseil d'Etat.

M. Le Maire fait connaître au Conseil
qu'il a appris que la question de l'annexion
de la Commune de Reze à celle de Nantes
est soumise à l'examen du Conseil d'Etat,
et qu'il a approuvé à sa constitution
pour la défense des intérêts de la Commune
auprès de ce conseil, se conformant en cela
avec la même résolution prise par les autres
communes intéressées: Charbonnières, Lauloy,
M. Mornard, avocat ayant accepté cette
charge et la provision de 800^{fr} demandée
étant de 800^{fr}, il a été décidé entre les trois
des dites communes que cette provision
serait supportée comme suit:
Charbonnières, 400^{fr} - Lauloy, 200^{fr} et
Reze 200^{fr} - Total 800^{fr}.

Après l'auscultation, le Conseil autorise et
confie à un notaire et avocat agréés par le Conseil
le Stat et vote à l'unanimité, une somme de
500 francs pour frais de dépense, et imprimés divers.
M. Verhulst donne lecture des principaux
arguments qui seront remis à l'avocat cantonal
représentant de la Commune.

Ces considérations sont adoptées à l'unanimité:
sur les deux cas précédents.

Le Conseil municipal:

1^o Considérant que le rapport Caillardi
présentant les revendications de l'Etat, a
pour but le besoin pour l'Etat de la création
du bassin de la Seine de Paris, etc. etc. etc.
2^o Sur les avantages que reçoit à Rezé,
sa proximité de Nantes.

Qu'il est certain que Rezé ne possède
aucune maison de Commerce maritime ou
ne peut; que son commerce est absolument nul
agricole et sans importance, et que le simple
développement que Rezé reçoit de sa proximité
de Nantes, est le même qu'en toute de toutes
les localités du département.

3^o Que le rapport Caillardi promet, à rien d'autre
une grosse augmentation d'impôt aux 3^o de nos
population, une diminution de 1/2 de nos
d'impôts, et ne nous donne pour tous que des
exemples de charges.

4^o Que le Budget annoté par le rapport, auquel
il renvoie sans supplément d'impôts, établit
une suite d'impôts semblables, et de charges
fallacieux, et qui démontrent les progrès
d'amélioration faite par ailleurs.

Considérant que l'enquête faite à Rezé
par M. Hubert, conseiller municipal de Nantes
est viciée par la position même du Commissaire
enquêteur ayant déjà pris part à la question.
Que le Préfet donne quelques heures à
l'enquête, et que manifestement prouffisant pour
quel toutes les opinions, et ont pu se produire.
La Préfecture ordonnant trois jours pour la même
enquête.

Que le rapport du Commissaire enquêteur
ne peut être pris en considération.

Considérant que les manifestations qui se
sont produites en faveur du projet y répondent
en grande partie de l'église de la ville
de la création d'un bassin dans
le bras de la Loire dit de l'Ormeil. C'est aban-
donnée et remplacée par d'autres travaux
pour lesquels des fonds ont été votés par
l'Etat, et les travaux sont en cours d'exécution.

Que la ville de Nantes, ayant pour son
budget de 1905, une dette s'élevant à 5.799.225.
Que dans le cours de 1905, le montant de
l'emprunt fait par elle, s'élève à 5.970.000 francs
11 millions, avec amortissement compris l'emprunt
fait pour solder son budget en déficit, que
cette totale va reporter la note de 345 par habitant
taux qui à Repe, notre dette est de 24000
reportant à 25% par habitant.

Par ces motifs le Conseil municipal
vu les intérêts de ceux qui
et leurs charges différentes l'empêche
de prendre toute demande d'annexion en
considération.

Chemins ruraux Nos 1 et 2. Del'Hang. Arnould et de la Poire
Pointue. Dossier.

Le Conseil municipal

Après avoir pris connaissance des
pièces du dossier de reconnaissance et trace
des chemins ruraux Nos 1 et 2 et vu le
procès verbal d'enquête

Considérant qu'aucune réclamation ni
observation n'a été produite pendant la durée
de l'enquête et que l'avis du Commissaire
enquête est favorable

Est d'avis, à l'unanimité des voix que les
deux chemins sont d'une utilité incontestable
et que les traces et alignements sont bien
établies

Et demande l'approbation préfectorale
le plus tôt possible

Liste électorale. Révision en 1905. Nomination des Délégués.

Sur l'application des lois en vigueur les Comités
municipaux doivent dans leur session
ordinaire de novembre, désigner leurs délégués

Re

de la Comm

hors Comm

de la Comm

hors Comm

pour les requiescentes qu'ont les Communes ou chargés.
 Il y a de dresser le tableau rectifié, et la liste
 déclarative à l'usage pour les réclamations.
 M. Bergeron, Secrétaire, souscrivant, secret, est désigné
 pour la résider.
 M. M. Rambaud Eugène et Lamodot Jules
 sont désignés pour le jugement des réclamations.
 Le Conseil propose son concours officieux
 à la Commission.

Repartiteurs pour l'année 1906. Liste de représentation.

Il est prescrit en 1906 qu'aux termes de l'article
 10 de la loi du 5 avril 1884, les Conseils muni-
 cipaux ont à dresser dans leur session
 ordinaire de novembre, une liste double sur laquelle
 seront choisies les répartiteurs qui devront
 fonctionner pendant l'année 1906, divisée
 en deux parties comprises chacune de:
 1° 6 noms pris parmi les propriétaires fonciers de la
 commune et y résidant
 2° 4 noms pris parmi les propriétaires de la même
 catégorie et domiciliés hors de la commune.

1^{re} Partie:

1	Albeau Eugène, propriétaire au Vobroux,	
2	Boyer Jean,	Boyer
3	Blanc Etienne,	Blanc
4	Bouvier Joseph,	Bouvier
5	Bazin Auguste,	Bazin
6	Bisteau Emile,	Bisteau
7	Capillaudet Louis,	Capillaudet
8	Angébaud Jean P ^{te} ,	Angébaud
9	Dejeu Joseph,	Dejeu
10	Méber Auguste,	Méber

2^{de} Partie:

1	Rabreau Eugène, propriétaire à Préfontaine,	Rabreau
2	Méber Alfred,	Méber
3	Breun Auguste,	Breun
4	Breun Charles,	Breun
5	Chalon Pierre,	Chalon
6	Drandlign Jean,	Drandlign
7	Chollet Gustave,	Chollet
8	Récor Auguste,	Récor
9	Legal Frédéric,	Legal
10	Rambaud Georges,	Rambaud

de la Commune }
 hors Commune }
 de la Commune }
 hors Commune }

Foires. Demandes. Commune de Bouquenaix et
Commune de Norbert.

Le Conseil municipal a déclaré
pouvoir donner un avis favorable à
la foire demandée à Bouquenaix pour
le lendemain du dernier dimanche de
juillet, à l'exception de la foire à Breze
par Bouquenaix, qui a été le 1^{er} juillet
chaque année, par un avis favorable par.
Quant aux autres demandes par la com-
mune de Norbert, le Conseil ne fait aucune
observation

Voie urbaine. Fournitures de matériaux.

Le Conseil municipal
Au laps de quinze jours, présentée par M. Gar-
nault et Gabriel, pour la fourniture de 80
mètres cubes de pierres taillées, destinées à
à des ouvrages, à raison de 11^{fr} le mètre cube,
soit 880^{fr}

Autorise M. le Maire à traiter de gré
à gré avec M. Garnault et Gabriel, pour la
fourniture dont il s'agit, en 1905.

Fournitures scolaires - Gratuité.

Comme suite à la délibération du Conseil
en date du 10 septembre dernier, au sujet de la
gratuité des petites fournitures scolaires, M. le
Maire demande par voie d'assurance le service
de cette gratuité, pour le 4^{ème} trimestre 1905,
un montant de 200^{fr} qui lui sont attribués à titre
de frais de représentation, par ses fonctions,
et l'unanimité du Conseil remercie M. le Maire
de sa générosité vis à vis de la commune.

Les deux plus apparus sur la liste des écoles
Produit de ce traité avec M. Garnault pour 1905

Ecole de filles de Breze. Travaux supplémentaires.

Le Conseil a accepté le projet de supplément
pour la construction de l'école de filles de Breze
de 1531.03, établi par M. Garnault
école, tout en regrettant que cette somme
n'ait pas été fournie à temps à la mairie
et soumise à l'examen du Conseil. Que

Poste

Propo

L'absence de cette pièce qui copie a été cause
de difficultés pour les réclamations des abonnés
judiciaires, entrepreneurs, etc.

Quoi qu'il en soit, le Conseil vote la somme
de 11,311,000, à prélever sur les montants des
rabais consentis
sur la proposition de M. Leclercq
Le Conseil municipal renouvelle la dé-
mande à l'Etat de sa part de 27,30 sur
les rabais consentis par les directeurs
entrepreneurs de travaux de construction
de l'école des filles au bourg de Rege.

Postes et Télégraphie

Le Conseil rappelle sa délibération du
11 octobre 1903 demandant qu'un facteur
supplémentaire au Bureau de Pont-Rouveau
soit attaché au Bureau de Pont-Rouveau pour
le service dans de bonnes conditions, l'aggra-
vation importante de l'entretien et
le village de la Haute de Saint-Lambert
reçoit un retard leurs correspondances
malgré tout le zèle du facteur, situation
préjudiciable à tous les intérêts.

Proposition de M. Derve, Conseiller.

En conséquence, il est urgent qu'un facteur
soit attaché au Bureau de Pont-Rouveau.

Sur la proposition de M. Derve, le Conseil
décide qu'une démarche sera faite auprès de
la Compagnie française des chemins de fer, à
voies étroites, pour la substitution de barrières manuelles
aux chaînes actuellement en usage à traversée
de la route de Machecoul, et ne donnant pas
toutes les garanties désirables de sécurité pour
les voitures.

Sapeurs pompiers, Habillement et équipement.

Le Conseil municipal autorise M.
Le Maire à trader de gré à gré avec la
maison Bellefardinié de Nantes,

pour les pavillments fournis aux sapeurs pompiers
 pour cet établissement voté par le total de 1200.⁷⁵

Il a été décidé également, M. Lapeyrie a
 proposé par le crédit inscrit au Budget de 1405,
 art. 50, les sommes ci-après pour les
 assurances à savoir :

1. Union départementale des sapeurs pompiers de la Loire-Inférieure (par exemple quelque soit le grade)	25. ⁰⁰
2. Corps des retraités des sapeurs pompiers	242. ⁰⁰
3. Sapeurs de l'avenir	318. ¹⁰
4. Sapeur Roussel, remboursement d'avances pour cotisations payées	14. ⁰⁰
Total	597.¹⁰

Voie urbaine - Chemin de la Croix Melard à la Trocardière
 Le Conseil décide que 20 mètres cubes
 de pierres seront employés pour l'entretien
 de ce chemin.

Cimetière Saint Paul - Agencement - travaux.
 Le Conseil municipal
 Cui le rapport de M. Duquet, au nom de
 la Commission des travaux publics pour
 modification au plan primitif d'agencement
 soumis.

Adopte les conclusions conformes
 à l'idée du Conseil pour les travaux.

Proposition de M. Lancelot Félix, Conseiller -

M. Lancelot demande à ce que le Conseil
 émette un vœu en faveur de la réouverture
 de l'école libre de filles de Reze pour répondre
 au sentiment de la population de cette partie
 de la commune.

Après une discussion sur l'opportunité de
 la question, le Conseil s'est avisé qu'il sera
 décidé par un vote au bulletin secret.

Le scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants	19
Pour l'ouverture	12 oui
Contre	5
Bulletins blancs	2
Total	19

P. 10

P. 10

Projet de construction d'un chemin de fer de Paimboeuf à Nantes

Sur la proposition de M. Rogier, le Conseil municipal prend la délibération suivante :

1^o Considérant qu'une partie des habitants de la Commune de Rezé ont environ 4000 habitants se trouvant éloignés de toute gare ou station de chemin de fer.

2^o Qu'une ligne à voie étroite ne peut répondre aux besoins commerciaux et industriels de la région, ni desservir utilement l'atelier national de Rezé, au point de vue de sa défense nationale.

3^o Qu'une ligne à voie normale peut seule favoriser la création d'établissements industriels en cette partie de la Commune.

Enmet le vœu que le chemin de fer projeté de Nantes à Paimboeuf soit construit à voie normale, avec une station au bourg de Rezé au plus près possible, et raccordée en gare de Pont-Rousseau avec celle de Nantes à Pornic, et serait reconnaissant aux Pouvoirs Publics d'en hâter les études préliminaires.

Demande de complément à l'Etat de sa subvention pour la construction de l'école publique de filles à Rezé.

M. le Maire expose au Conseil que la Commune de Rezé a obtenu en 1904 un vœu de l'Etat approuvé par M. le Ministre de l'Instruction Publique le 29 février 1904 sur l'école publique de filles. Cette école avait été entièrement construite antérieurement.

Les nouveaux travaux comprennent :

- 1^o La construction d'une chapelle et l'acquisition d'un mobilier scolaire.

- 2^o La construction de trois logements pour la directrice et deux adjoints. Le budget primitif du Rezé était de 25.993,50 et la commune devait recevoir une subvention de l'Etat de 10.000.

Cette subvention, au lieu d'être de 10.000 sur la totalité du Rezé, n'est réduite à que sur la somme figurant au tableau A, annexé à la Loi du 20 Juin 1885, pour chaque classe qui soit soit 2000 augmentée de 500 pour le mobilier.

scolaire. Elle n'a donc atteint que le chiffre
 de 3175, alors qu'elle aurait dû être, en admettant
 un élève par an de 6500, si elle avait été calculée
 sur la totalité des élèves. — Il est évident donc
 qu'il y a eu une erreur dans la méthode suivie
 pour l'attribution de la subvention, et il
 pense qu'il y aurait lieu de prier M. le Préfet
 d'appeler sur cette affaire l'attention de
 M. le Ministre de l'Instruction Publique pour
 qu'il veuille bien accorder le complément
 de la subvention à laquelle la commune
 avait droit, conformément à la subvention sur
 laquelle la commune pouvait compter d'après
 la loi de 1885.

Après discussion, le Conseil approuve
 l'exposé de son président et déclare qu'il
 y a lieu de faire les plus vives instances
 auprès de M. le Préfet pour qu'il veuille bien
 appeler de M. le Ministre de l'Instruction Pu-
 blique le complément de la subvention légale
 accordée à la commune par la loi du 20
 juin 1885.

P. B. ab. ...
 J. B. ...
 C. ...
 E. ...
 H. ...
 J. ...
 L. ...

Consociation du Conseil Municipal

Réunion du Conseil municipal, à sa
 séance, à l'heure ordinaire, le dimanche
 3 Décembre prochain, à l'effet d'élire 9
 délégués et 9 suppléants, en vue de l'élection
 de cinq sénateurs.

Reçu, le 29. Novembre 1905.

Le Maire
 L. ...

Elections Senatoriales

Exécution des lois des 2 août 1875 et 9 décembre 1884

Procès-verbal de l'élection de 9 Délégués et de 2 suppléants

Le 10^{ème} mil neuf cent, le 3^{ème} jour du mois de Décembre
à l'heure de midi le Conseil municipal de la
Commune de Nevers s'est réuni dans le
lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence
de M. Fauvestre, Maire.

Figurent présent M. les Conseillers municipaux :

- | | |
|-----------------------|----------------------|
| 1. Fauvestre Ernest | 12. Lizon Emile |
| 2. Gorceau Jules | 13. Gorceau Capille |
| 3. Lemerle Jules | 14. Gorceau Jules |
| 4. Rambaud Ernest | 15. Vioyer Edouard |
| 5. Vallon François | 16. Doyard Jules |
| 6. Hocque Auguste | 17. Barreau Edouard |
| 7. Fauguet Ernest | 18. Barreau Edouard |
| 8. Gorceau Jules | 19. Cabayrac Pierre |
| 9. Bataille Ferdinand | 20. Gautret Zacharie |
| 10. Boime François | 21. Deneau Julien |
| 11. Lancelot Louis | |

Absent M. Bourcier Théophile excusé
Lancelot Zacharie non excusé.

Le Conseil a élu pour Secrétaire

M. Figier

M. le Président donne lecture

des articles de la loi organique du 2 août
1875 sur les élections des Sénateurs, modifiée par
la loi du 9 décembre 1884

et du décret du 11 novembre 1905 en ce qui concerne
les Conseils municipaux à l'effet de procéder
à l'élection de leurs Délégués et suppléants en vue
de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 7
janvier prochain.

Election des Délégués

Le Président a ensuite invité le Conseil
à procéder, sans débat, au scrutin secret
et à la majorité absolue des suffrages
à l'élection de 9 Délégués

Chaque conseiller municipal a été appelé à son nom, a remis fermé, au Président, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le Président a ouvert la urne à 8 heures, et a donné les résultats ci-après.
 Nombre de bulletins trouvés dans l'urne. . . 21
 A déduire . . . 0
 Reste pour le nombre de suffrages exprimés. . . 21
 Majorité absolue . . . 11

Ont obtenu :

M. Vigier . . . 19 voix	M. Roine . . . 9 voix
M. Chevrestet . . 18 voix	M. Satory . . 9
M. Rambaud . . . 17	M. Lantelot . . 6
M. Fauquet . . . 17	M. Lizon . . . 5
M. Cabridan . . . 15	M. Hély . . . 4
M. Dequillard . . 14	M. Falton . . . 4
M. Clergeau . . . 14	M. Lemerle . . 4
M. Gauthier . . . 13	M. Ogereau . . 4

Ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés délégués :

M. Vigier qui a déclaré accepter le mandat	19	19	19
M. Chevrestet	18	18	18
M. Rambaud	17	17	17
M. Fauquet	17	17	17
M. Cabridan	15	15	15
M. Dequillard	14	14	14
M. Clergeau	14	14	14
M. Gauthier	13	13	13

2^e tour de scrutin.

Le second tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . 21
 à déduire bulletin blanc . . . 1
 Reste pour le nombre de suffrages . . . 20
 Majorité absolue . . . 11

Ont obtenu :

M. Roine François . . . 10 voix
M. Satory Chevalere . . 10 voix
M. Satory Chevalere . . . 11 voix
M. Roine François . . . 10 voix

M. Satory, proclamé élu, a déclaré accepter le mandat.

Election des suppléants

Acte procès dans les mêmes formes à l'élection de
deux suppléants.

Le département par le scrutin qui a suivi immédiatement le
lequel les votes, a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . 21.
à déduire . . . 0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés . . . 21.
Majorité absolue . . . 11.

Ont obtenu:

M. Garçon Jules	9 voix
M. Roine François	8 voix
M. Artaud Ferdinand	8 voix
M. Bahaud Adolphe	5 voix
M. Lanquetot Félix	3 voix

2^e tour de scrutin.

Le second tour a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne . . . 21.
à déduire . . . 0
Reste pour le nombre des suffrages exprimés . . . 21.
Majorité absolue . . . 11.

Ont obtenu:

M. Roine	13 voix
M. Garçon	12 voix
M. Artaud	12 voix

Ont remporté la majorité et ont été proclamés suppléants:

- M. Roine qui a déclaré refuser le mandat
- M. Artaud qui a déclaré accepter le mandat
- M. Garçon Jules qui a déclaré accepter le mandat

Reservations et répliquations: Néant.
La séance est levée à 2 heures.

(Signatures)
 P. Bergeron, H. Bataillon, E. Faucher, Camille Luyon
 J. Bataillon, P. Babonneau, E. Dupin